



Reçu le 18/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 12 MARS 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 1

Date de la convocation : 6 mars 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU**ABSENTE :** MUSCAT Yvette**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°45****Rapporteur :** Bertrand CROC**OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT
CONCESSION**

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 7 janvier 2019 pour une durée de 30 ans (N°1352).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de 243,29 € conformément au calcul ci-dessous :

- achat de la concession pour un prix de 440 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 293,33 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 146,67 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois soit 10 957 jours

Période du 7 janvier 2019 au 19 février 2024 soit 1869 jours

Somme versée pour cette période :

$293,33 \times 1869 = 50,04 \text{ €}$

10957

Le montant du remboursement est donc de : $293,33 \text{ €} - 50,04 \text{ €} = 243,29 \text{ €}$

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 déléguant à M le Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 30 ans n°1352 en date du 19 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **243,29 €** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière ;

- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 18 MARS 2024

